

Comité technique du CEForestier

Le comité technique du
CEForestier est composé
comme suit pour les années
2019 – 2022 :

- Matthias Biolley, chef de projet
- Hanspeter Conrad, direction
- Christian Widauer, membre
- Lorenz Bader, membre
- Alexandre Guhl, membre
- Patric Bürgi, membre
- Robert Schickmüller, membre

SOMMAIRE

Rôles des conseillers CEF p. 1

Contrôle des données structurelles p. 2

Délimitation entre la comptabilité financière et le
CEForestier p. 2

Contrôle et mise à jour des données structurelles p. 3

Rapports d'heures / écritures comptables p. 5

Formulaire de contact p. 6

Rôles des conseillers CEF

Les conseillers CEF ont des domaines d'activités et des rôles différents d'un canton à l'autre. Les discussions ont toutefois montré qu'assurer la qualité des données du CEForestier représentait la principale responsabilité des conseillers. Ces derniers soutiennent les responsables d'entreprises pour dresser et clôturer les comptes du CEForestier ou dressent eux-mêmes les comptes du CEForestier sur la base des données des entreprises forestières.

Les responsables d'entreprises sont encore trop peu nombreux à appliquer des critères uniformes lors de la saisie des données. Le manuel de base CEForestier a été révisé notamment dans l'optique d'harmoniser la pratique entre les différentes entreprises et régions. Plus les tâches assumées par les responsables d'entreprises sont nombreuses, plus ce travail d'harmonisation pourrait se révéler fastidieux.

Les conseillers CEF assument les responsabilités liées à leur fonction. Plus les conseillers exercent leur fonction activement, plus les entreprises forestières ont d'attentes envers eux. Plus la part des tâches réalisées par les entreprises elles-mêmes est importante, moins les conseillers sont en mesure d'influencer la manière dont les données sont saisies et évaluées et, donc, d'assurer la qualité et l'uniformité de ces dernières.

Widauer & Partner
Christian Widauer
Schinznach Dorf

Contexte

Le réseau d'exploitations forestières (REF) est un échantillon d'observation constitué de 160 exploitations forestières utilisant le CEForestier comme outil de calcul des coûts et des prestations. Le CEForestier est l'instrument central de monitoring de la Confédération pour évaluer :

- la dimension économique de la durabilité de l'exploitation forestière et
- la capacité de production des exploitations forestières.

Le CEForestier est une solution de branche performante qui fournit des indicateurs détaillés au niveau des postes budgétaires, des centres de coûts, des projets et des activités.

Contrôle et mise à jour des données structurelles

Dans le cadre de la révision de la statistique forestière suisse (SF) et du réseau d'exploitations forestières (REF), différentes caractéristiques de saisie des données liées aux propriétaires et aux structures ont été adaptées. Une comparaison récente entre les données livrées par les entreprises pour la SF et le REF montre que certaines données n'ont en partie pas été actualisées ou qu'il existe des différences en ce qui concerne les caractéristiques surface, exploitation, code de propriétaire et forme d'organisation. Nous invitons les conseillers CEF à réaliser leurs prochains boucléments au moyen de données actuelles (lorsque celles-ci sont disponibles) et à rappeler aux responsables d'entreprises de fournir les mêmes données aux deux statistiques (SF et REF). La comparaison des deux statistiques doit impérativement être réalisée avec le responsable de la statistique du service cantonal concerné. Nous vous remercions pour votre soutien.

Haute école spécialisée bernoise
 Patric Bürgi
 Zollikofen

Délimitation comptabilité financière - CEForestier

Une représentation systématique des délimitations (ainsi que des éventuels écarts) entre les résultats de la comptabilité financière et ceux du CEForestier est obligatoirement requise pour garantir leur qualité. Si la comptabilité financière porte sur le même exercice que le CEForestier, la charge de travail est en principe minimale. Au contraire, si l'exercice n'est pas le même, elle peut se révéler considérable et nécessiter une harmonisation.

Les conseillers CEF s'accordent, pour la plupart, à dire que les résultats du CEForestier sont beaucoup mieux acceptés si les délimitations sont signalées et expliquées de manière intelligible, ce qui augmente aussi la pertinence et l'utilité du CEForestier.

Lorsque des conseillers CEF accompagnent des entreprises forestières pour dresser les comptes du CEForestier, ils sont responsables de veiller à une vue d'ensemble transparente des délimitations et, le cas échéant, de les établir eux-mêmes. Cette vue d'ensemble devrait faire partie intégrante des évaluations du CEForestier.

Widauer & Partner
 Christian Widauer
 Schinznach Dorf

Tâches

La pertinence et l'utilité pratique de la structure des données ainsi que l'application systématique et uniforme de ces dernières permettent de garantir la précision et la comparabilité des résultats. Le comité technique se concentre en particulier sur ces deux aspects. Il est responsable de l'utilisation uniforme ainsi que de la qualité et de l'exhaustivité (au plan technique) des données. Il est également responsable de l'actualisation du manuel de base. Les expériences faites lors de l'utilisation du CEForestier dans les exploitations, lors de l'évaluation, de l'analyse et de l'interprétation des données ainsi que les demandes qui en découlent doivent systématiquement être prises en compte ; sur cette base des solutions pratiques doivent continuellement être étudiées, mises en œuvre et communiquées aux utilisateurs.

Contrôle et mise à jour des données de structure

Comptabilisation de prestations sur les fonctions forestières prioritaires

Le nouveau manuel de base CEForestier 3 présente, aux pages 28-31, comment saisir les prestations selon la fonction prioritaire. Vous trouverez ici quelques explications supplémentaires, illustrées à l'aide d'exemples pratiques.

Séparation des fonctions forestières : importance et principe de proportionnalité comme mots d'ordre

Les prestations significatives sont différenciées et saisies séparément lorsque cela permet d'obtenir une information supplémentaire et pour autant que cela n'engendre pas une charge de travail démesurée.

Délimitation par fonction prioritaire (surface)

Comme indiqué dans le manuel de base, les surfaces sont délimitées en fonction des données issues du plan d'aménagement forestier, du plan de gestion, etc. En plus de ces données, l'objectif prépondérant de la surface concernée doit également être pris en compte. Cet objectif peut être la production de bois (sous la forme d'une production de masse ou d'une production de bois de valeur), la protection contre les dangers naturels ou le délasserement en forêt pour la population. L'ensemble des mesures à prendre sur cette surface doivent être axées sur cet objectif prépondérant. Si l'on veut évaluer la rentabilité des objectifs fixés, ces derniers doivent être saisis séparément.

Délimitation par mesure

Le manuel de base indique que la plupart des forêts remplissent plusieurs fonctions. Cette affirmation vaut en particulier pour la fonction prépondérante de délasserement qui, la plupart du temps, concerne l'ensemble de la surface forestière. Or, la pression exercée par la fonction de délasserement peut porter atteinte aux autres fonctions prépondérantes. Il faut donc s'interroger sur la raison pour laquelle la mesure est mise en œuvre. Quelle mesure dois-je prendre pour atteindre l'objectif prépondérant et quelles mesures dois-je prendre pour garantir la fonction de délasserement et la sécurité ?

Exemple 1

Une entreprise forestière opère des coupes de bois dans une zone forestière à forte fréquentation. L'objectif de cette intervention est la production de bois noble. Pour garantir la sécurité lors de la réalisation des coupes de bois, l'entreprise forestière doit engager deux personnes pour bloquer l'accès. Comment saisir ces prestations ?

Audit

Le comité technique mènera des audits annuels dans les triages REF. Le but de ces audits est le partage de connaissances dans le cadre de l'utilisation du CEForestier. Les résultats seront utilisés pour identifier les points faibles ainsi que les écarts par rapport aux normes techniques. Les exploitations pilotes seront informées par le biais de newsletters ou d'échanges d'expériences. Au besoin, le manuel d'utilisation sera adapté.

Les coupes de bois étant effectuées à des fins de production de bois noble, elles sont attribuées à la fonction Forêt de production (501). La restriction d'accès étant liée à la forte fréquentation du lieu des coupes et non directement aux coupes, les heures de travail des deux personnes engagées pour bloquer l'accès en permanence doivent être comptabilisées sous la fonction 501 et l'activité 631 (Activités spécifiques détente).

Exemple 2

Des coupes de sécurité sont réalisées sur mandat d'un service cantonal dans un périmètre forestier (n'appartenant pas au canton) et les coûts engendrés sont dédommagés par le service cantonal. Les recettes provenant de la vente du bois reviennent au propriétaire forestier. Dans ce cas, la coupe de bois ne doit pas être comptabilisée sous 523 (Travaux pour tiers), mais sous 503 (Forêts de détente).

Exemple 3

Si l'entreprise forestière réalise des travaux d'entretien sur les infrastructures de détente (bancs, place de feu, etc.) et de sécurité (élagage des arbres et des branches présentant un risque pour les visiteurs), elle doit comptabiliser ces prestations sous 503 (Forêts de détente).

Entretien de routes forestières

Seul l'entretien des routes réalisé par l'entreprise à sa propre initiative dans le périmètre du propriétaire forestier doit être saisi sous le centre de production « exploitation forestière ».

Le modèle comptable harmonisé (MCH2) destiné aux institutions publiques permet de saisir l'entretien des routes forestières non plus sous le compte forestier, mais sous la rubrique Routes communales. L'entretien n'est alors plus de la responsabilité de l'entreprise forestière, mais de l'équipe communale. Dans ce cas, les frais d'entretien des routes forestières ne sont pas pris en compte dans le CEForestier.

Si les routes forestières traversent la propriété forestière mais qu'elles appartiennent à une coopérative de routes forestières, alors l'entreprise forestière doit saisir les coûts d'entretien de ces routes sous 523 (Travaux pour tiers). La contribution de périmètre est saisie sur le centre de production « exploitation forestière ».

ForêtSuisse
Robert Schickmüller
Solothurn

Journée d'échanges d'expériences

Ces journées destinées aux conseillers CEF permettent à ces derniers d'échanger leurs expériences faites avec le CEFforestier dans les exploitations, de présenter les besoins qui en découlent et d'aborder les aspects liés à l'évaluation, l'analyse et l'interprétation des données (en particulier ans le cadre du REF). Les solutions pratiques résultant des audits seront ensuite présentées et discutées en vue de les mettre en œuvre dans le REF.

Rapport d'heures / écritures comptables

Résumé des thèmes de la journée d'échange d'expériences destinée aux conseillers CEF.

Prestations pour la propre entité (CP 524)

Les discussions ont moins porté sur les rapports d'heures que sur les différentes opinions quant à la compensation des prestations. En effet, il arrive souvent que les entreprises forestières fournissent des prestations pour d'autres domaines communaux qui ne sont que partiellement rémunérés. Dans la mesure où ces travaux sont réglés par un mandat contraignant et documentés, la différence doit être calculée et compensée. Sans contrat de prestations, ils sont considérés comme un revenu neutre et ne sont pas comptabilisés (cf. section 3.7 du manuel de base).

Coûts d'amortissement des tracteurs

Dans l'exemple, un tracteur neuf a été acheté 450 000 francs. Une partie du financement (100 000 francs) a été assurée par la réserve forestière. Ce retrait ne doit pas être comptabilisé dans le CEFforestier (revenu neutre) car il s'agit d'un autre type de financement. Aucun retrait du fonds de réserve forestier (même dans d'autres cas) n'y est comptabilisé. Dans l'exemple présenté, le vieux tracteur peut être revendu pour 30 000 francs. Le produit de cette vente ne peut pas non plus être comptabilisé dans le CEFforestier.

Production de bois d'énergie, bûches et plaquettes

L'exploitation forestière se termine en principe avec le dépôt du bois brut sur la route forestière. Si le bois est transformé par l'entreprise, ces prestations doivent être comptabilisées sous « production de biens » (bois de feu, copeaux). Le bois est « vendu » au prix du marché à la production de bois de feu (510), où il est racheté au même prix.

Il est important que le manuel de base soit consulté. En effet, il explique comment comptabiliser une grande partie des cas pouvant survenir dans une entreprise utilisant le CEFforestier (cf. annexe 8). Pour obtenir des indicateurs pertinents au niveau du REF, tous les cas doivent être comptabilisés de manière uniforme.

BAP Ingenieure
Hanspeter Conrad
Summaprada



Formulaire de contact

- Si vous avez des suggestions ou des souhaits ou si vous constatez des erreurs dans le CEForestier, vous avez la possibilité de les signaler au comité d'experts au moyen du [Formulaire de contact CEForestier](#).